

blé leur est dû et doit leur être versé. Ils savent qu'on veut les obliger d'accepter le bill C-244. Ils savent très bien également que les deux ministres intéressés, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Agriculture (M. Olson), ne font que de la politiaillerie. Ils savent encore que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est censé être le dépositaire des intérêts de l'agriculteur lorsqu'il s'agit d'acheter, d'expédier, d'entreposer et de vendre le blé. Mais le ministre actuel a trahi les agriculteurs. La Commission canadienne de blé est censée, de par la loi, agir dans l'intérêt des fermiers. Ce n'est pas ce qui s'est produit sous la direction du ministre actuel. Je trouve cela honteux.

Le ministre des Finances (M. Benson) et le ministre de la Justice (M. Turner), comme le signalait mon ami de Calgary-Nord (M. Woolliams), sont logés à la même enseigne. On pourrait pourtant s'attendre que le ministre chargé de l'administration de la Commission du blé étant donné qu'il est originaire de la Saskatchewan aurait fait preuve de plus de sympathie envers les agriculteurs. Il a reconnu, ce soir, que les agriculteurs sont désespérément à court d'argent liquide, mais il les handicapait encore davantage en s'obstinant à ne pas distribuer ces fonds. Ces fonds auraient dû être distribués en juin dernier. D'autre part, le ministre de l'Agriculture n'a guère fait preuve de leadership si l'on s'en tient aux termes de la loi sur le soutien de l'emploi qui est passée en seconde lecture à la Chambre la semaine dernière. Il sait parfaitement que 1970-1971 a été une mauvaise année et pourtant nous n'arrêtons pas d'entendre des discours sur les ventes mirifiques négociées par les ministres. Ce qui compte en réalité, c'est la quantité de blé que les agriculteurs ont été en mesure de vendre. Une fois de plus, je voudrais vous citer les statistiques qui ont été préparées par le Syndicat du blé de l'Alberta. Les chiffres de vente pour l'année 1970-1971 ont été les plus bas enregistrés depuis 15 années à l'exception d'une seule. Il n'est pas étonnant que nous assistions à un exode massif des agriculteurs. Ils doivent lutter avec les éléments, avec les déprédations des insectes et avec les effets de la concurrence internationale; cela ne tracasse pourtant ni ce ministre ni celui de l'Agriculture qui conservent tous deux un sourire béat.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps est écoulé. Il peut poursuivre, bien sûr, par consentement unanime. La Chambre permet-elle au député de Vegreville de poursuivre ses remarques?

Des voix: Entendu.

M. Mazankowski: Merci, monsieur l'Orateur, merci messieurs. Je terminerai aussi rapidement que possible le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission du blé ne font rien et ils continuent de sourire car c'est leur manière de résoudre le problème de l'agriculture: en contraignant les deux tiers des agriculteurs à quitter leur terre. J'appelle cela un génocide de la profession. A mon avis, le programme agricole du gouvernement est un échec complet. Je ministre dont relève la Commission du blé le sait, le ministre de l'Agriculture le

[M. Mazankowski.]

sait, et tous les députés libéraux de l'Ouest le savent aussi. J'ignore pourquoi ils n'en conviennent pas et ne jettent pas au panier tous ces projets socialistes et bureaucratiques créés avec l'aide d'économistes bureaucrates haut perchés dans leurs tours d'ivoire. Pourquoi n'abandonnent-ils pas ces programmes? Je vais vous le dire. C'est qu'ils ne se soucient pas du cultivateur, et le premier ministre (M. Trudeau) aussi n'en a cure. Je terminerai sur cette note, monsieur l'Orateur. Ces deux «sous-ministres» jouent tout simplement un rôle de pantins du régime Trudeau.

• (10.10 p.m.)

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, notre débat de ce soir porte sur deux questions: l'une est la violation de la loi par le gouvernement et l'autre, le manquement du gouvernement à ses devoirs envers les céréaliculteurs des Prairies en ce qui concerne leurs besoins. Je crois que cela se traduit par la motion que j'ai présentée aujourd'hui, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) au nom du NPD, par laquelle nous demandons l'étude de cette question, à savoir l'urgence qu'il y a pour le gouvernement de faire parvenir à la Commission canadienne du blé les paiements stipulés par la loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé, afin d'apporter un soulagement immédiat aux cultivateurs de l'Ouest.

Je traiterai de la question essentielle, la première que j'ai citée, la violation de la loi par le gouvernement. On peut difficilement contester les faits en l'occurrence. La loi sur les réserves provisoires de blé a été adoptée en 1956 par le Parlement du Canada et a reçu la sanction royale. Cette loi prévoit le paiement par le ministre des Transports, sur le Fonds du revenu consolidé, à la Commission canadienne du blé, pour chaque jour de la campagne agricole et pour chaque campagne agricole, d'un montant égal à la fraction desdits stocks stipulés qui excède 178 millions de boisseaux au commencement de la campagne agricole, multipliée par le taux des frais de magasinage et d'intérêt, payé par la Commission à la fin de la campagne agricole précédente. A l'article 4, on ajoute que les sommes payables à la Commission par le ministre en vertu de la loi doivent l'être d'une certaine manière. On stipule que le montant global payable pour la campagne agricole devra être payé en versements mensuels égaux au cours de la campagne agricole. Les termes de la loi sont absolument sans équivoque, et le ministre ou le gouvernement n'ont pas le choix ni aucune échappatoire.

Le gouvernement a aussi reconnu avoir commis cet écart et, en fait, avoir omis de faire les paiements nécessaires à la Commission canadienne du blé. Le gouvernement n'a même pas tenté de se défendre. Quand j'ai posé une question à la Chambre des communes au sujet de ces paiements afin de savoir si les fonds étaient versés ou non à la Commission canadienne du blé, voici la réponse qu'on a donnée à la question n° 1469 inscrite au *Feuilleton*:

Bien que les prévisions budgétaires pour l'exercice finissant le 31 mars 1972 comportent une allocation à cette fin, les débours n'ont pas été autorisés puisque le gouvernement a soumis aux Communes un projet de loi en vue de révoquer la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 1^{er} août 1970.